

Liste de vérification pour la mise en œuvre

Cette liste de vérification des critères pour la mise en œuvre s'appuie sur les politiques, les procédures et/ou les meilleures pratiques fournies par Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba. La décision d'utiliser l'une ou l'autre des stratégies proposées dans ce document devrait tenir compte des critères suivants :

- Établir des blocs horaires minimaux pour le programme d'études d'ÉP-ÉS afin d'assurer la répartition de l'ÉP et de l'ÉS en maintenant l'intégrité du contenu des deux matières.
- Prévoir régulièrement des périodes d'ÉP à l'horaire, plutôt qu'irrégulièrement, puisqu'il est essentiel que les élèves pratiquent régulièrement des activités physiques pour en tirer les avantages sur le plan de la santé.
- Assigner le personnel en tenant compte que la mise en œuvre du programme d'études d'ÉP-ÉS serait mieux réalisé par des enseignants brevetés du Manitoba ayant une formation en ÉP et en ÉS.
- S'assurer que l'enseignement fondée sur les résultats d'apprentissage soit fourni et/ou supervisé par des enseignants brevetés du Manitoba. Des enseignants non brevetés peuvent aider à la prestation de la programmation avec l'approbation de l'administration et sous supervision.
- Exiger que les décisions liées à l'enseignement, à l'évaluation et à la transmission des renseignements concernant les programmes d'études élaborés par le Ministère soient prises par les enseignants en charge lorsqu'on fait appel à des personnes-ressource à l'extérieur de l'école.
- Encourager les enseignants à préparer un plan de mise en œuvre afin de coordonner l'allocation de temps, d'espace, de matériel et des résultats d'apprentissage.
- Garantir que la programmation soit équilibrée en ce qui concerne les cinq catégories d'activités physiques afin d'atteindre les résultats d'apprentissage de l'ÉP-ÉS.
- Revoir et établir des politiques et des lignes directrices pour la sécurité et la responsabilité concernant soit la nature ou le niveau de risque d'une activité; l'espace disponible; le rapport d'élèves à enseignant; les politiques et les procédures divisionnaires; les premiers soins et les procédures médicales; la qualification et la formation des enseignants; le transport et la supervision.
- S'assurer que toutes personnes ayant un rôle à jouer dans l'enseignement de L'ÉP-ÉS soient familières avec les ressources manitobaines concernant la sécurité lors de la pratique d'activités physiques. Ces ressources contiennent les lignes directrices à suivre par rapport aux différentes activités physiques ou différents sports, au matériel, à la tenue vestimentaire et aux chaussures, aux installations, aux directives et aux règles spéciales, à la supervision et aux pratiques de la gestion des risques.
 - Consulter le document *Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobaines (1997)* au site <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/ped/epes/securite/index.html>
 - Obtenir une copie du document *Manitoba sans danger pour les jeunes : la ressource des excursions scolaires à l'intention des écoles (2004)* à votre bureau divisionnaire.